

Licence LEA

Stage ou expérience professionnelle 2024-2025

Afin de valider sa Licence LEA, chaque étudiant·e doit effectuer **un stage ou expérience équivalente en entreprise de 4 semaines minimum**.

Rattachement au parcours de spécialisation :

Cette expérience doit permettre à l'étudiant·e de faire connaissance avec le monde de l'entreprise et plus particulièrement avec le ou les secteurs correspondant à son parcours d'études et à son projet professionnel. Il est fortement conseillé aux étudiant·es de chercher un stage ou expérience équivalente en rapport avec les secteurs d'activité de leur parcours, en France ou à l'étranger.

Durée :

La durée de l'expérience doit être **d'au moins 4 semaines à temps plein**. Le fractionnement est possible, à condition de faire apparaître le découpage du temps de manière claire dans la convention de stage ou dans un document équivalent. Il est fortement conseillé aux étudiant·es d'effectuer une expérience plus longue, d'en effectuer plusieurs dans différents secteurs reliés au parcours et au projet professionnel, et d'effectuer au moins une expérience professionnelle à l'étranger. Des renseignements utiles sont disponibles sur la page <https://ub-link.u-bourgogne.fr/partir-a-l-etranger/stages-emplois/stages.html>

Contexte juridique :

Si l'expérience est effectuée dans le cadre d'un stage, et afin de conserver sa couverture en cas d'accident, l'étudiant·e doit impérativement faire **signer une convention de stage avant son arrivée** dans l'entreprise. Aucune convention ne sera signée à posteriori. Cette convention est disponible en 5 langues sur le site internet de l'UFR et dans l'équipe Teams dédiée. Elle doit être d'abord signée par l'entreprise et l'étudiant·e avant d'être transmise au référent administratif des stages, **M. Olivier Crochemore-Delon** (olivier.crochemore-delon@u-bourgogne.fr), qui se chargera de faire signer la convention par le responsable du parcours et la directrice de l'UFR.

Si l'expérience est réalisée dans le cadre d'un emploi, service civique, bénévolat (déclaré et encadré), entrepreneuriat étudiant, l'étudiant·e doit obtenir l'accord écrit des responsables du parcours d'année ou du diplôme et fournir un exemplaire de **son contrat**, ainsi qu'un décompte détaillé des heures effectuées si celles-ci ne sont pas précisées dans le contrat. Dans ce cas, la convention de stage est inutile.

Période d'exécution et justificatifs à joindre pour la validation :

L'expérience professionnelle doit être effectuée au plus tard à la fin de la dernière année de licence (L3) et peut être réalisée à partir du semestre 4, dès le choix du parcours de spécialisation et à condition d'avoir validé l'année de L1. Un stage ayant servi à la validation d'un autre cursus ou d'un engagement étudiant ne peut pas être réutilisé dès lors qu'il a donné lieu à la rédaction d'un rapport noté.

Pour faire valider son stage ou expérience équivalente, l'étudiant·e devra remettre **l'attestation de fin de**

stage signée par l'organisme (document qui figure à la fin de la convention de stage), ainsi que **le formulaire de suivi d'expérience professionnelle**. Ces documents sont à déposer dans le « Devoir » correspondant au parcours, **dans l'équipe TEAMS "Stages Licence LEA 2024-2025" à des dates qui seront précisées.**

L'année de L3 ne pourra pas être validée sans ces justificatifs.

Contacts :

Pour toute question d'ordre administratif :

Olivier Crochemore-Delon

Référent administratif stages LEA

Bureau 144

03.80.39.56.02

olivier.crochemore-delon@u-bourgogne.fr

Les questions d'ordre pédagogique sont à remonter en utilisant la discussion sur le groupe Teams.

Code pour rejoindre l'équipe **sbzyt0z**



<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=r4-IL7F-uUiZZKkmWdHFuA2jAM61btNFifMvr0peOStUNKJWSUhYSFVPWTBJWTg0Qkc1NE9OVlo4US4u&origin=QRCode&route=shorturl>